

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-159

SERVICE : Construction et Patrimoine

OBJET : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension des vestiaires de la station d'épuration (STEP) à Viriat (01440)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Michel LEMAIRE dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT la consultation lancée le 24 mai 2022 sous la forme d'une procédure adaptée « sur devis » pour la réhabilitation et l'extension des vestiaires de la STEP à Viriat (01440) ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT l'offre du groupement CABINET C. PASDELOUP (mandataire) (01960 Peronnas) / AINGIENERIE / IBEQA / SABRES comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement ;

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'extension des vestiaires de la STEP à Viriat (01440) au groupement CABINET C. PASDELOUP (01960 Peronnas) / AINGENIERIE / IBEQA / SABRES pour un forfait provisoire de rémunération de 26 312,00 € HT et une enveloppe financière allouée aux travaux de 260 000 € HT (valeur mai 2022).

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 juillet 2022.



Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller Délégué

Michel Lemaire
Michel LEMAIRE

Délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine